

Règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs

« Les Loupiots »

Applicable à partir de la rentrée scolaire 2016

Introduction

Le Centre de Loisirs est un service facultatif que la Commune d'Arâches-La-Frasse propose aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'École maternelle et élémentaire. Il permet d'assurer un accueil des enfants en dehors des temps scolaires.

Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal qualifié, placés sous l'autorité de la direction du Service Education Jeunesse de la commune.

1) L'organisation de l'accueil de loisirs

En période de vacances scolaires, il est ouvert du lundi au vendredi, y compris les jours fériés.

Horaires d'ouverture :

- L'accueil du matin a lieu entre 8h30 et 9h30.
- Le départ pour les enfants inscrits en demi-journée matin se fait entre 11h30 et 12h00.
- L'accueil pour les enfants inscrits en demi-journée après-midi se fait entre 13h00 et 13h30.
- Le départ du soir se fait entre 17h00 et 17h30.

N.B : Pour permettre des sorties, sur certains jours nous pouvons demander une inscription obligatoire en journée complète.

Attention : Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seul le Centre de Loisirs (sauf autorisation parentale). Lors du départ du soir, il est obligatoire que votre enfant soit récupéré par une personne majeure et dont le nom figure sur la liste des personnes autorisées.

Dans un souci de bon fonctionnement et par respect pour l'équipe d'animation, il est demandé aux parents de respecter ces horaires.

<p>En aucun cas l'accueil de loisirs ne prendra en charge des enfants uniquement pour les temps de repas</p>

Fonctionnement journée type:

- **8h30 à 9h30** : Accueil, les parents (ou toute autre personne autorisée par ceux-ci) doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux du centre de loisirs.
- **9h30 à 12h**: Activités
- **12h à 13h** : Déjeuner
- **A partir de 13h**: Sieste pour les PS (**obligatoire**) et MS (suivant l'état de fatigue ou les demandes parentales). Les enfants sont accompagnés en salle de sieste sous la surveillance d'un animateur. A leur réveil, ils sont conduits en salle d'activités.
- **13h00 à 14h** : Temps calme pour les GS et primaires
- **14h à 16h30** : Activités
- **16h30** : Goûter
- **17h00 à 17h30** : Départ : les parents (ou toute personne autorisée par ceux-ci) viennent rechercher leur(s) enfant(s) au centre de loisirs municipal.

En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au 04.50.90.24.58. Dans le cas contraire, l'agent tentera de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire. S'il reste sans réponse, il préviendra la municipalité qui contactera la gendarmerie.

Décharge de responsabilité :

Seules les personnes, en possession d'une **autorisation parentale ponctuelle (email et courrier faisant foi)** ou **notifiées sur la fiche d'inscription**, auront la possibilité de récupérer un enfant.

Un enfant du primaire a la possibilité de quitter seul le service sur autorisation parentale.

En cas de parents séparés, le service Education-Jeunesse respectera la notification de jugement s'il en a la possession.

Programmes/Activités :

Le programme des activités sera affiché à partir du 12 Juin 2017, disponible à l'entrée de l'accueil de loisirs ainsi que sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.lescarroz.com et sur le site de la mairie ceci pour permettre aux parents de prévoir l'équipement nécessaire (lunettes, casquette, crème solaire, etc...). Certaines activités peuvent nécessiter un déplacement en véhicule.

Le centre de loisirs se réserve le droit de modifier le programme en fonction des conditions météo ou du nombre d'inscrits.

2) Les conditions d'accès au centre de loisirs

La Commune d'Arâches-La-Frasse s'engage à accueillir tous les enfants scolarisés ayant plus de trois ans et étant propre dans la limite des capacités d'accueil autorisées par la DDCS (29 pour les maternels et 36 pour les primaires).

Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par l'agent sauf si les parents fournissent l'ordonnance originale avec les médicaments à prendre.

Pour tout enfant malade ou fiévreux : le personnel se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour tout enfant constaté malade, le personnel préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre.

Toutefois, en cas d'impossibilité de joindre les parents, les consignes portées sur la fiche sanitaire de liaison seront appliquées et la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre hospitalier le plus proche en cas de problème grave.

Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et le Personnel préviendra la famille par la suite.

Le Service Education-Jeunesse se réserve le droit de fermer les portes du centre de loisirs en cas d'un trop faible nombre d'inscrits, dans un délai de prévenance de 72h.

Un minimum de 2 jours de présence par semaine est requis pour pouvoir participer aux journées dîtes « exceptionnelles »

3) Modalités d'inscription

Nous conseillons fortement aux familles de privilégier les inscriptions en journée complète pour :

- Une meilleure intégration de l'enfant
- Un meilleur suivi de l'enfant
- Une journée adaptée à son rythme
- Des objectifs pédagogiques évolutifs dans la journée

La demande d'inscription :

Télécharger le dossier d'inscription sur le site internet : www.lescarroz.com (fiche d'inscription, photocopie des vaccinations et un chèque d'acompte à l'ordre du trésor public de 40€) ou nous contacter directement par mail à : loupiots@aracheslafrasse.fr

a) L'inscription :

A réception du dossier d'inscription à télécharger sur le site internet : www.lescarroz.com [fiche d'inscription, photocopie des vaccinations, dates de séjour et un chèque d'acompte (par enfant) à l'ordre du trésor public de 40 €] ou sur place, dans la limite des places disponibles.

- Inscription ponctuelle : **Au plus tard la veille suivant les places disponibles**

- soit par mail à l'adresse suivante : loupiots@aracheslafrasse.fr (Confirmation par retour de mail)

- soit par téléphone au 04 50 90 24 58

b) Les annulations : **Au plus tard 2 semaines avant** (après avoir eu le regret de constater des abus merci de comprendre que pour une question d'organisation mais aussi de réservation de prestations extérieures nous avons pris la décision de fixer ce délai)

- par mail à l'adresse suivante : : loupiots@aracheslafrasse.fr (Confirmation par retour de mail)
- soit par téléphone au 04 50 90 24 58

c) Les absences :

Toute absence non décommandée dans le délai ci-dessus sera facturée quel que soit le motif de l'absence. Seules les absences pour raison médicale (avec certificat médical à l'appui) seront acceptées.

d) Présence non inscrite :

Pour une question d'encadrement et de sécurité nous ne pourrions accepter les enfants non-inscrits. Si un parent nous confi son enfant non inscrit sans notre accord nous serons tenus de prévenir les autorités.

4) La tarification et le paiement des factures

Le tarif comprend le repas (si journée complète), le goûter, les frais d'encadrement, le matériel nécessaire à l'activité et les déplacements.

a) Les tarifs :

Ils sont fixés par année scolaire après Délibération du Conseil municipal. (Voir tableau ci-dessous :

	Tarifs
Frais d'inscription	5.00 €
Journée avec repas et goûter	29.00€
Demi-journée sans repas et sans transfert	18.50€
Forfait 5 jours	135€

b) Paiement des factures :

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public directement auprès du Service Jeunesse
- Soit par espèce directement auprès du Service Jeunesse

Le Centre de Loisirs n'accepte pas la Carte de Crédit

Le règlement sera intégralement effectué le 1^{er} jour du séjour.

5) Les manquements au règlement

a) Non-paiement.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappel par le Service Education/Jeunesse, l'enfant pourra être exclu temporairement jusqu'au règlement.

b) Indiscipline.

Durant ce temps, les enfants sont encadrés par du personnel municipal. Les enfants se doivent d'être respectueux à l'égard du personnel et des autres enfants. Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline de l'accueil, seront contactées par le Service Education/Jeunesse et pourront recevoir un avertissement de sa part. Sans amélioration de la conduite et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement du service par la Direction du Service Education/Jeunesse de la Commune d'Arâches-La-Frasse.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels, l'enfant pourra être exclu définitivement du service par la Direction du Service Education/Jeunesse de la Commune d'Arâches-La-Frasse.

Après lecture de celui-ci, merci de le retourner, signé, paraphé et complété au Service Education Jeunesse lors de l'inscription de votre enfant.

Règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs 2017

Je soussigné M. ou Mme responsable légal de l'enfant

....., certifie avoir lu (en compagnie de mon enfant) et approuve ce règlement.

Je certifie sur l'honneur que mon enfant est bien en possession d'une police d'assurance « Responsabilité Civile » et d'une « Individuelle Accidents Corporels ».

Je certifie sur l'honneur que mon enfant est bien à jour de ses vaccins : diphtérie, tétanos, poliomyélite

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »

Nous vous souhaitons de bonne Vacances !

Très cordialement

Le service enfance/jeunesse